

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 JUILLET 2013**

L'an deux mil treize, **le 18 juillet**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 10 juillet 2013

PRESENTS : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, POIRIER, BAUDOIN, MORAND, LE BLAY, LAUNAY, COLLET, TENOT, MMES DEPUTTE-DRIEUX, DOUTÉ-BOUTON (*présente à compter de la question 2 inscrite à l'ordre du jour*), ROLLAND B., CLOUET, DETOC.

ABSENTS :

M Marc LAUNAY a donné pouvoir à M Bernard LE GAL

MME Patricia GARIN a donné pouvoir à MME Géraldine CLOUET

M Eric ROLLAND a donné pouvoir à M Frédéric COLLET

M Patrick SAULTIER, M Frédéric MEREL, M Joël CHOTARD et MME Eliane BOURREE absents excusés

Madame Thérèse DEPUTTE-DRIEUX a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

**FIXATION DE LA NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES
RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2014**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 mai 2013, le conseil municipal refusait la proposition communautaire de maintien de la composition actuelle et proposait que la communauté de communes puisse à nouveau délibérer dans les plus brefs délais sur une nouvelle composition validée également par la commune de Bréal-sous-Montfort (31 délégués dont 8 pour Bréal-sous-Montfort, 6 pour Plélan-le-Grand, 3 pour St Thurial-Paimpont-Maxent-Treffendel-Monterfil et 2 pour St Péran). Qu'ensuite, les conseils municipaux puissent délibérer sur cette nouvelle proposition.

Lors du conseil communautaire du 27 juin 2013, un deuxième avis a été pris en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci s'aligne sur notre proposition.

Il est rappelé que pour être entériné par le Préfet, cet avis doit être accepté par la majorité des 2/3 des communes représentant la ½ de la population ou la ½ au moins de ces conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, et ce sans droit de veto de la ville centre. Les nouvelles règles prendront effet au lendemain du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette proposition.

Communes	Nombre de délégués
----------	--------------------

Bréal-sous-Montfort	8
Maxent	3
Monterfil	3
Paimpont	3
Plélan-le-Grand	6
Saint Péran	2
Saint Thurial	3
Treffendel	3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette nouvelle composition du conseil communautaire qui figurera dans les statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande.

BUDGET PRINCIPAL - EMPRUNT 2013 -

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, propose à l'assemblée de contracter un emprunt d'un montant maximal de 550 000 € pour financer le programme d'investissement 2013, principalement les travaux relatifs à la rénovation/extension de l'école maternelle et à la construction d'une chaufferie bois. Les conditions de taux sont actuellement très favorables d'où notre volonté d'anticiper la prise de décision et de ne pas attendre la fin de l'année.

Cinq établissements bancaires ont été contactés pour nous faire une proposition sur la base d'un taux fixe ou taux variable, pour une durée de 15 ans et 20 ans.

Après l'examen de ces propositions en commission des finances, Il est proposé de retenir l'offre de prêt de l'organisme bancaire suivant : Crédit Mutuel de Bretagne Arkea ; taux fixe de 3.68 % (+ commission d'engagement de 0.15 % du prêt) pour un emprunt de 550 000 € sur 15 ans avec un amortissement avec échéances constantes. La périodicité de remboursement sera trimestrielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 17 voix pour (Monsieur Laurent PEYRÈGNE, Maire, ne prend pas part ni aux débats ni au vote), accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce prêt, dans les conditions susvisées.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, rappelle la délibération en date du 7 juin 2012, autorisant Monsieur le Maire à contracter auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie de 300 000 €.

Il est proposé le renouvellement de l'ouverture de crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole mais sur un montant de 250 000 €, au vu de l'analyse des propositions faite en commission des finances le 16 juillet 2013 :

- **Montant :** 250 000 Euros.
- **Durée :** Un an renouvelable.
- **Taux :** Euribor 3 mois moyenné majoré de 2 %
- **Intérêts :** Postcomptés Payables trimestriellement, (sur montant utilisé et sur la durée d'utilisation).
- **Disponibilité :** Dès la signature du contrat
- **Frais de dossier :** 250 €
- **Commission d'engagement :** 0.10 % (taux annuel, prélevée trimestriellement sur 250 000 €)
- **Frais de timbres fiscaux :** Néant.

Après en avoir délibéré, 17 voix pour (Monsieur Laurent PEYRÈGNE, Maire, ne prend pas part au vote) le Conseil Municipal décide du renouvellement du crédit de trésorerie aux conditions susvisées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE - ANNEE 2013 -

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, propose à l'assemblée les tarifs suivants pour 2013 :

	2013 à compter du 01/09/13
<p>Tarifs bibliothèque par an :</p> <p>Pour le responsable de Famille, du foyer :</p> <p>Prêt de 5 imprimés et 3 prêts multimédia</p> <p>Les autres personnes rattachées au responsable : 5 imprimés par personne.</p> <p>Ce tarifs s'applique pour les communes de PLELAN-LE-GRAND, MAXENT, MONTERFIL, PAIMPONT, TREFFENDEL, et SAINT-PERAN et HORS C.C.B</p>	15€
<p>Tarifs CYBERBASE</p> <p>Par famille plélanaise et membre du réseau intercommunal (jusqu'à 5 personnes) et pour l'année.</p>	10 €
<p>Pour les autres communes (jusqu'à 5 personnes) et pour l'année</p>	15 €
<p>Tarif à la demi-heure pour tout public (utilisation ponctuelle)</p>	1.50 €
<p>Stage informatique</p> <p>Module de formation informatique</p>	10 € le module
<p>Impressions</p> <p>A4 NB</p> <p>A3 NB</p> <p>A4 couleur</p>	<p>0.25 €</p> <p>0.45 €</p> <p>0.50 €</p>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les tarifs de la médiathèque 2013.

PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE DU RESPONSABLE DU SERVICE PERISCOLAIRE - -

Mme ROLLAND, Adjointe, rappelle que par délibération du 15 juillet 2010, le conseil municipal décidait la création d'un poste de responsable du pôle périscolaire à temps non complet, représentant 20h/semaine (temps de travail annualisé). Un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale a été recruté le 25 août 2012, son contrat s'achève le 24 août prochain. Une nouvelle vacance a été enregistrée sous le numéro 03513064472 au Centre de Gestion le 24 juin 2013.

Dans la mesure où la candidate retenue n'est pas titulaire de la Fonction Publique Territoriale, il est envisagé de la recruter sous forme contractuelle pour une durée d'un an. L'agent sera rémunéré, sur la base d'un emploi de catégorie B d'animateur territorial.

La Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 3 alinéa 2 : vacance d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) autorise l'autorité territoriale à recruter des agents non-titulaires « pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'établissement de ce contrat et :

- valide le recrutement par voie contractuelle d'un animateur territorial pour une durée d'un an à compter du 25/08/2013, sachant que l'agent sera soumis à une période d'essai de 2 mois,
- valide la rémunération de l'animateur territorial au 4^e échelon de son grade, indice brut 359.

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE 2 POSTES A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE PERISCOLAIRE POUR REGULARISATION -

Mme ROLLAND, 4^{ème} Adjointe, rappelle à l'assemblée que par délibération du 3 février 2011, le conseil municipal décidait la création de 3 postes au service périscolaire s'expliquant par une progression de la fréquentation, de l'emploi d'agents non titulaires suite à un départ en retraite d'un agent en 2008, non remplacé.

Un de ces postes représentant 15.47 heures/semaine est vacant depuis septembre 2011. Deux agents non titulaires sont actuellement employés. Il est proposé de pérenniser ces postes pour des activités de service, d'encadrement d'enfants, de vaisselle et d'entretien de sols et de ménage.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste à 15.47 heures/semaine et de créer 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet et plus précisément :

- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe dont le temps de travail annualisé représentera 9.50 heures et correspondra aux activités de service et d'entretien au restaurant scolaire,
- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe dont le temps de travail annualisé représentera 9.50 heures et correspondra aux activités de service des maternelles, et d'entretien au restaurant scolaire et à l'école primaire publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer ces 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (9.50 heures) et de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (15.47 heures).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2013.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB PLELAN-MAXENT

Mme CLOUET, 6^{ème} Adjointe informe le conseil municipal de la réception d'un courrier du 30 mai 2013, par lequel le Secrétaire de cette association sollicite une subvention exceptionnelle pour la participation aux frais de transport occasionnés par un déplacement à Plounévezel (Finistère). Les jeunes U11 (catégorie 9-10 ans) ont remporté la finale départementale à la Mézière le 11 mai dernier, d'où la qualification à la finale régionale à Plounévezel le 1^{er} juin dernier. A cette occasion, le club a organisé un déplacement en car.

Au titre des activités « sport, loisirs, culture », il est proposé au conseil municipal d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à cette association la subvention susvisée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2013.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE

Mme DEPUTTE-DRIEUX, Adjointe informe le conseil municipal de la réception d'un courrier du 17 juin 2013, par lequel le Chef d'établissement sollicite une subvention exceptionnelle pour la participation aux frais de transport occasionnés par un déplacement à Dreux (Eure-et-Loir) où se sont déroulés les championnats de France d'athlétisme Ugsel. 16 élèves domiciliés à Plélan-le-Grand y ont participé.

Au titre des activités « solidarité », « sécurité, santé, éducation », « périscolaires » et « formation », il est proposé au conseil municipal d'attribuer à cet établissement une subvention exceptionnelle de 320 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à cet établissement la subvention susvisée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2013.

REGIME D'INDEMNISATION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS

Mme DOUTE-BOUOTON, 3^{ème} Adjointe rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 avril 2010, le conseil municipal fixait l'indemnisation du commissaire enquêteur local à 80 € l'enquête et à 50 € l'enquête en cas d'enquêtes groupées.

Devant des demandes récurrentes de commissaires enquêteurs, ceux-ci considérant notre régime d'indemnisation peu favorable, notamment par rapport ce qui est pratiqué dans la plupart des collectivités, il est proposé de le revoir. En l'occurrence, il s'agit d'appliquer la circulaire du 26 mars 2003, d'octroyer une vacation horaire de 38.10 €/l'heure et de rembourser les frais de déplacement conformément aux barèmes de déplacement en vigueur pour les fonctionnaires, à savoir l'arrêté du 26 août 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer ce régime d'indemnisation des commissaires enquêteurs dans les conditions susvisées.

ACCEPTATION D'UNE CESSION DE TERRAIN CHEMIN DES CHATEAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M et Mme RENAULT, M et Mme DELETTRE, M et Mme DEPUTTE sont propriétaires d'un terrain en indivision simple (parcelles 97 et 99 ZN d'une superficie d'environ 2.79 ares) qu'ils souhaitent céder gratuitement à la collectivité. Ils se sont engagés par courrier réceptionné dans nos services le 11 juin dernier, à prendre en charge les frais de géomètre et de notaire en résultant. Ce terrain jouxte le chemin communal.

La commune garantira la circulation des véhicules et piétons, l'écoulement des eaux pluviales en effectuant les travaux correspondants. En effet, de nouvelles constructions en amont de ce secteur, ont pour conséquence un écoulement d'eaux pluviales accru, qu'il convient de maîtriser pour limiter les risques d'érosion de la voirie communale et de dégradation des propriétés des riverains. Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette cession de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 17 voix pour (Madame DEPUTTE-DRIEUX, Adjointe, ne prend pas part ni aux débats ni au vote), accepte cette cession à la commune de ce terrain dans les conditions susvisées et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

NOUVELLE DENOMINATION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE CONFORT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter un nouveau nom de rue à certaines habitations situées rue de Confort. Ce point inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 13 juin dernier avait été reporté afin que les riverains nous fassent des propositions.

Un mail nous est parvenu le 12 juillet dernier ; la dénomination rue des Légendes fait l'unanimité au niveau des riverains de cette rue.

Le conseil municipal, après échanges et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner le nom suivant : rue des Légendes à la portion de la rue de Confort identifiée sur le plan joint.

RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE - AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N° 1 -

Monsieur RIFFAULT, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée, que dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle, des travaux supplémentaires nécessitent la conclusion d'un avenant. Ces travaux supplémentaires sont les suivants :

LOT 3 - Charpente : entreprise BCO

- modification du type de bardage (+899.24 €) et renforcement de la charpente existante (+1 103.93 €) :
Montant initial du marché : 120 545.58 € H.T
Avenant + **2 003.17 € H.T.**
Nouveau montant du marché : 122 548.75 € H.T.

LOT 10 - Revêtements de sols : entreprise Hervé Déco

- aménagement d'une pièce supplémentaire :
Montant initial du marché : 34 568.25 € H.T
Avenant + **2 262.00 € H.T.**
Nouveau montant du marché : 36 830.25 € H.T.

Il est également proposé la non-exécution de certains travaux prévus dans le marché, concernant :

LOT 4 - Couvertures : entreprise SCB

- dépose des bardages ardoise en pignon réalisée par les services techniques municipaux :
Montant initial du marché : 24 897.70 € H.T
Avenant - **1 440.00 € H.T.**
Nouveau montant du marché : 23 457.70 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces avenants et le nouveau montant de ces marchés et autorise Monsieur le Maire à signer avec les entreprises susvisées les avenants correspondants.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CONSULTATION POSSIBLE EN MAIRIE DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- **Plan local d'Urbanisme –**
- **Schéma Directeur des Eaux Pluviales –**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les conclusions du commissaire enquêteur pour chacune des deux enquêtes ; plan local d'urbanisme et schéma directeur des eaux pluviales, sont librement consultables en mairie aux horaires d'ouverture de celle-ci. Il est indiqué par ailleurs que des avis favorables ont été formulés.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 20 juillet 2013

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE